



VILLE DE CHARLIEU

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 A 19 H 00

#### PRESENTS :

Bruno BERTHELIER (Maire)	Etienne HERTZOG
Sylvie PONCET	Jérémie LACROIX
Nadège DEMONT-POYET	Patrice PAVET
Sandrine URBAIN	Jean LABOURET
Odette DE CASTRO RIBEIRO	Christian CHEVALIER
Bernard CHARRIER	Josiane DANIERE
Véronique PICALET	Philippe LACORNE
Franck DEVILLE	Rachel NARCANTE
Pierre BRIVET	Manon PREVITALI
Michèle GRIMALDI	Alain VALENTIN
Marie-Carmen RAMOS	Yann DAMAS

#### ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Joëlle GUEGUEN	(procuration à Nadège DEMONT-POYET)
Sylvette LAVIALE	(procuration à Jean LABOURET)
Christian ANGLERAND	(procuration à Odette DE CASTRO RIBEIRO)
Thomas GUERIN	(procuration à Bruno BERTHELIER)
Isabelle DUBOST	(procuration à Patrice PAVET)

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylvie PONCET

---

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous, ainsi qu'aux téléspectateurs de Brionnais TV.

Il présente les excuses et procurations et soumet aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 21 juillet dernier. Celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

#### **I) ACQUISITION D'UN TERRAIN SECTEUR BOUVERIE : ACCORD DE PRINCIPE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération de réhabilitation et de création de parkings sur le secteur Bouverie. Cette opération, programmée au budget 2021, prévoit la rénovation des parkings de la Bouverie et de la MJC et la création de nouvelles places de stationnement sur l'ancien site industriel situé entre les deux parkings cités ci-dessus.

Sur ce site industriel, propriété de la collectivité, est positionné un bâtiment qui doit faire l'objet d'une démolition afin de permettre la réalisation de cette nouvelle aire de stationnement.

Cependant, cette démolition n'est possible que si la collectivité se porte acquéreur des deux petites parcelles contiguës à son bâtiment et sur lesquelles sont édifiés des bâtiments, la finalité de cette acquisition étant de permettre la démolition de l'ensemble des bâtiments situés sur cet ancien site industriel afin de disposer d'une emprise au sol la plus importante possible et ainsi optimiser les aménagements de stationnement envisagés.

Monsieur le Maire expose que ces deux parcelles n'avaient pas fait l'objet, au préalable, d'une acquisition par la collectivité car leur propriétaire souhaitait les conserver pour la création de garages. Aujourd'hui, son projet n'est plus d'actualité ; en l'occurrence, la collectivité a la possibilité de se porter acquéreur de ces deux parcelles d'une superficie totale de 226 m<sup>2</sup>, lui permettant ainsi de pouvoir programmer, pour la fin de l'année, la phase des travaux de démolition de cette vaste opération d'aménagement de parkings.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en amont de ce projet d'aménagement, des opérations de sondage ont été réalisées sur l'ensemble des sites concernés afin de s'assurer de la faisabilité de l'opération et de son bon déroulement, sans contraintes majeures, lors de l'exécution des travaux.

Il fait remarquer que la sollicitation de l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Loire pour l'acquisition de ces deux parcelles enclavées sur le tènement immobilier de la collectivité est obligatoire. Aujourd'hui, il s'agit de recueillir un accord de principe du Conseil Municipal pour l'acquisition de ces deux parcelles, considérant que l'assemblée délibérante se positionnera officiellement sur cette acquisition une fois l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale connu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AS numéros 425 et 430 d'une superficie respective de 48 m<sup>2</sup> et 178 m<sup>2</sup>.

## **II) CONVENTION PARTENARIALE AU TITRE DU CONTRAT VERT ET BLEU ROANNAIS POUR LA RESTAURATION DES MARES**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrice PAVET, Adjoint à l'environnement, écologie et citoyenneté, qui procède à la présentation du projet de restauration des mares situées sur le territoire communal afin de garantir la continuité écologique du territoire. Trois mares sont concernées par ce projet.

Monsieur l'Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire a proposé à la collectivité de l'accompagner dans cette opération de restauration par le biais d'une convention de partenariat au titre du contrat Vert et Bleu signé en 2017 entre la région AURA, le Département de la Loire et Roannais Agglomération. La Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire s'est engagée dans ce contrat Vert et Bleu Roannais pour mettre en œuvre des actions de restauration de la continuité écologique ; c'est dans cette optique qu'elle a proposé son partenariat à la collectivité. Pour mener à bien conjointement ce projet, la conclusion d'une convention entre la collectivité et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire s'avère nécessaire.

Monsieur Alain VALENTIN interroge Monsieur l'Adjoint sur les points suivants : la manière dont s'est opéré le choix de la Fédération Départementale de Chasse pour accompagner la collectivité, le coût de l'opération pour la Commune et l'impact des travaux sur les jardins des Gaces situés à proximité des trois mares concernées par le projet.

Monsieur Patrice PAVET expose que la demande de partenariat a été spontanément formulée par la Fédération Départementale des chasseurs de la Loire auprès de la collectivité qui a voulu saisir cette opportunité. Simultanément, l'association des jardiniers amateurs des Jardins des Gaces a également été contactée par la Fédération de Chasse ; Monsieur l'Adjoint tient à préciser que les membres de cette association sont tout à fait favorables à ces travaux de restauration qui, d'ailleurs, avaient déjà été envisagés l'année dernière. Si cette proposition de partenariat se concrétise, les coûts de ces actions de restauration seront alors pris en charge intégralement par la Fédération Départementale de Chasse. Ensuite, les coûts inhérents au maintien en bon état des trois mares situées sur le territoire communal seront à la charge de la collectivité.

Monsieur l'Adjoint présente la convention de partenariat à intervenir qui définit le plan d'actions et fixe les modalités d'intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de restauration et de création de mares, ainsi que la convention partenariale à intervenir avec la Fédération Départementale des chasseurs de la Loire, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

III) **DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL :  
ANNULATION DU TITRE DE RECETTE EMIS POUR LA CAUTION**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint en charge du suivi de la délégation de service public du camping, qui rappelle que par délibération du 28 janvier 2021, la Commune a décidé de confier la gestion de son camping municipal à la SARL "camping de Charlieu", représentée par Monsieur Guillaume SANGIORGIO et Madame Ophélie BEAURIN, pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Le contrat de délégation de service public prévoit dans son article 11.2 la fourniture par le délégataire d'une caution de 14 400 euros (représentant un an de loyer) à déposer auprès du Trésor Public. Monsieur l'Adjoint expose que les délégataires ont sollicité auprès de la collectivité un report pour le versement de cette caution et sa transformation en garantie bancaire. La demande des gérants a donc été examinée et est justifiée par les éléments suivants non imputables à la gestion proprement dite du camping, mais qui ont fortement pénalisé les gérants :

1°) cette première année de délégation fait suite à l'année 2020 qui a été très difficile compte tenu du contexte sanitaire : l'ouverture du camping n'a été possible qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, avec des propositions d'activités en nombre limité et sans accès possible à la piscine de plein-air fermée au public

2°) poursuite cette année de certaines contraintes sanitaires pour les établissements d'hébergement de plein-air

3°) mise en place du passe sanitaire

4°) des conditions météorologiques défavorables

Pour toutes ces raisons, la saison touristique qui s'achève n'a pas été optimale en terme de fréquentation : le camping a enregistré 3 000 nuitées entre le 01/04 et le 20/09 représentant un chiffre d'affaires de 70 000 euros, soit à peine au-dessus du seuil de rentabilité fixé à 64 000 euros. Cependant, l'activité du snack a bien fonctionné malgré la présence de contraintes sanitaires.

Monsieur l'Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de l'attribution de la délégation de service public, la municipalité s'était engagée à faire preuve de bienveillance à l'égard des délégataires si ceux-ci rencontraient des difficultés. Le paiement de ce montant de 14 400 euros les mettrait donc dans une situation financière difficile s'il devait intervenir dès à présent.

Monsieur l'Adjoint propose à l'Assemblée de répondre à la demande des délégataires en procédant à l'annulation du titre de recette afin que la demande de versement de cette caution soit suspendue, le temps d'étudier la possibilité de la substituer en une garantie bancaire et, si cela n'est pas envisageable, le temps que la situation financière des délégataires s'améliore.

Monsieur Alain VALENTIN confirme que les conditions météorologiques de cet été ont été catastrophiques et salue le travail remarquable effectué par les gérants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'annulation du titre de recette émis pour la caution d'un montant de 14 400 euros et décide de suspendre sa réémission et d'étudier la possibilité de transformer la caution en garantie bancaire.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de soutenir les gérants en acceptant d'annuler ce titre de recette de 14 400 euros.

#### **IV) TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances, qui rappelle aux membres du Conseil Municipal l'article 1383 du Code Général des Impôts qui énonce que "les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement."

Monsieur l'Adjoint informe l'Assemblée qu'une réforme de la taxe foncière, contenue dans la loi de finances 2020, vient nuancer ces dispositions et prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de limiter, à compter des impôts locaux 2022, l'exonération temporaire de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, afin de contenir l'ampleur des pertes fiscales des communes suite à la suppression de la taxe d'habitation.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que jusqu'à présent, la collectivité disposait de la possibilité de supprimer l'exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans. La Commune de Charlieu n'a jamais fait usage de ce dispositif ; les usagers étaient totalement exonérés de taxe foncière pendant deux ans, mais s'acquittaient d'une taxe d'habitation qui n'existe plus aujourd'hui.

Pour corriger ce manque à gagner de recettes fiscales pour les communes, le législateur a décidé de rendre caduques toutes les délibérations antérieures. De ce fait, les collectivités doivent impérativement se positionner sur ce nouveau dispositif avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Deux scénarios sont possibles :

1°) En l'absence de délibération de la collectivité, l'exonération de taxe foncière sera totale pour deux années et la Commune ne percevra aucune recette fiscale, ni compensation de l'Etat. Le taux de la taxe foncière passant de 18,58 % à 33,88 % suite à la suppression de la taxe d'habitation, la perte de recette fiscale sera donc plus importante.

2°) Si la collectivité souhaite limiter l'exonération temporaire de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation pour la part qui lui revient, elle doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021. Elle dispose de la possibilité de limiter cette exonération à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable. Monsieur l'Adjoint précise qu'il ne sera plus possible de délibérer contre l'exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur l'Adjoint aux finances propose aux membres du Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties à usage d'habitation pour les constructions nouvelles, les additions de construction, les reconstructions et conversions de bâtiments ruraux, au taux de 40 % de la base imposable. Il tient à faire observer que cette exonération concernera peu d'opérations dans les années à venir.

Considérant la bonne santé financière de la collectivité mise en avant par Madame Michèle GRIMALDI, grâce à un confortable excédent de fonctionnement de l'ordre de 820 000 euros dégagé annuellement, les élus minoritaires ne sont pas favorables à cette proposition. L'excellente situation financière de la collectivité lui permet de disposer de bonnes marges de manœuvre et ne justifie aucunement cette proposition.

Selon les élus minoritaires, décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière à hauteur de 40 % de la base imposable en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, c'est pénaliser les personnes désireuses de faire construire à Charlieu en leur faisant perdre le bénéfice d'une exonération temporaire totale pendant deux ans et c'est leur infliger une nouvelle taxe qui vient s'ajouter aux augmentations des factures d'eau et d'énergie connues ou à venir. Tout ceci va donc avoir, auprès de ces personnes, un impact financier certain. Les élus minoritaires sont donc opposés à l'application de cette taxe supplémentaire et souhaitent conserver l'exonération totale de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette limitation d'exonération temporaire de taxe foncière ne constitue pas une nouvelle taxe et ne concerne pas les Charliendins qui s'acquittent déjà d'une taxe foncière. Il tient à faire observer que les opérations de constructions nouvelles sont peu nombreuses car peu de terrains constructibles sont disponibles sur le territoire communal. La mesure d'exonération temporaire totale de deux ans pourrait continuer à s'appliquer si la collectivité rencontrait des difficultés pour attirer des personnes désireuses de faire construire à Charlieu, ce qui n'est pas le cas actuellement. En l'occurrence, il semble incohérent et absurde que la collectivité renonce à des recettes fiscales supplémentaires qui ne concerneraient qu'un faible nombre de constructions nouvelles.

Madame Michèle GRIMALDI juge inappropriée et démesurée la décision de ne pas faire bénéficier aux nouveaux habitants d'une exonération totale de taxe foncière pendant deux ans, celle-ci étant le gage d'un accueil de qualité par la municipalité.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de bien distinguer les opérations de reconstructions complètes des opérations de rénovation qui, elles, ne sont pas concernées par la mesure.

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 avis contraire), décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, au taux de 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

V) **DEMANDE DE FINANCEMENT DU DEPARTEMENT POUR LE PROJET DE L'ESPACE CONGRES : DEPOT OFFICIEL DU DOSSIER**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Département soutient fortement les actions du territoire de Charlieu Belmont Communauté et a déployé une enveloppe de 1 500 000 euros pour les opérations d'envergure suivantes : 1 000 000 euros pour le projet de construction d'une nouvelle piscine intercommunale et 500 000 euros pour le projet communal de l'Espace Congrès.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accepter l'aide financière de 500 000 euros apportée par le Département pour la réalisation de l'opération Espace Congrès initiée par la Ville de Charlieu.

Avant qu'il ne soit procédé au vote, Monsieur Alain VALENTIN réitère le désaccord des élus minoritaires sur le lieu retenu pour l'implantation de l'Espace Congrès. Le site retenu en bordure du Sornin ne paraît pas opportun pour édifier un tel bâtiment, car il présente un risque important de crues possibles. Selon Monsieur le Conseiller, il convient impérativement de préserver les bords de la rivière afin de contenir tout débordement. En désaccord avec les élus majoritaires sur le site retenu pour l'opération de l'Espace Congrès, les élus minoritaires ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions), accepte l'enveloppe financière de 500 000 euros apportée par le Département pour la réalisation de cette opération.

VI) **RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'EAU POTABLE 2020**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint en charge des travaux, eau-assainissement et urbanisme, qui expose au Conseil Municipal que ce point est un point récurrent ; il s'agit de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'eau potable, la gestion de ce service public ayant été confiée par délégation, sous la forme d'un contrat d'affermage, à Véolia.

Monsieur l'Adjoint précise que ce document est disponible au public, en mairie, pour consultation. Il procède à la présentation du document remis à chaque conseiller. Le rapport concerne l'année 2020 et est annexé au présent compte rendu.

Concernant la date de fin du contrat (18 octobre 2027), Monsieur Jérémie LACROIX précise à l'Assemblée que cette date correspond à la date de fin du contrat du SIADEP puisqu'en 2026, la compétence "eau potable" sera transférée à la Communauté de Communes qui disposera alors de la possibilité, soit de poursuivre une DSP du service, soit de reprendre sa gestion en régie directe.

Monsieur Jérémie LACROIX termine sa présentation.

Monsieur Alain VALENTIN interroge Monsieur l'Adjoint sur la raison qui justifie la baisse du pourcentage du rendement de réseau qui passe de 93,7 % en 2019 à 93,0 % en 2020.

En réponse, Monsieur Jérémie LACROIX tient à préciser que tout rendement supérieur à 90 % est un excellent rendement qu'il est difficile d'améliorer. La faible augmentation du pourcentage de pertes d'eau constatée entre 2019 et 2020, soit + 0,7 %, ne permet pas d'apporter d'explications particulières, considérant la bonne performance du réseau ; peut-être, s'agit-il de micro-fuites plus difficiles à localiser.

Monsieur Alain VALENTIN rappelle que les élus minoritaires, lors d'un précédent Conseil Municipal, avaient suggéré que soient étudiées, d'une part la possibilité d'une modification de la tarification actuelle du prix de l'eau qui se traduirait par une baisse du tarif de l'abonnement et une hausse du prix du m<sup>3</sup> d'eau afin d'inciter les usagers du service à faire des économies, d'autre part, face à la hausse régulière du prix de l'eau, la possibilité d'une mise en place d'une tarification sociale à destination des ménages les plus modestes. Il souligne que la facture d'eau pèse lourdement dans le budget "dépenses" des ménages Charliendins, le tarif de l'abonnement actuellement en vigueur étant beaucoup trop élevé.

Monsieur Jérémie LACROIX rappelle que les usagers rencontrant des difficultés pour s'acquitter de leur facture d'eau peuvent être accompagnés par les services sociaux et le CCAS. Concernant une réflexion sur la mise en place de nouveaux critères de tarification, Monsieur l'Adjoint insiste sur la nécessité de rester vigilant de sorte que les recettes inhérentes au service ne diminuent pas trop, celles-ci étant étroitement liées au volume d'eau consommée. Or, Monsieur Jérémie LACROIX fait observer que depuis quelques années, il est constaté une légère baisse du volume d'eau consommée ; inéluctablement, une diminution du volume d'eau consommée signifie une diminution de recettes et donc moins d'investissements possibles. Cette possible réflexion doit s'apparenter à un choix de la part de la collectivité ; pour ne prendre que l'exemple du territoire de Charlieu Belmont Communauté, Monsieur l'Adjoint expose que certaines collectivités ont fait le choix d'un coût d'abonnement peu élevé, mais ce sont ces mêmes collectivités qui n'ont pas les moyens financiers suffisants pour effectuer les investissements qu'elles doivent impérativement réaliser sur leur réseau et leurs équipements afin de permettre leur bon fonctionnement. Certes, c'est un choix de la part de ces collectivités.

Monsieur Alain VALENTIN tient tout de même à rappeler que dans le temps, la ressource en eau va se raréfier, d'où la stricte nécessité de la préserver.

Monsieur Jérémie LACROIX fait remarquer que le taux de rendement du réseau de la collectivité de l'ordre de 93 % est l'un des taux du Roannais les plus performants ; ce bon taux est le résultat notamment d'opérations de réhabilitation entreprises ces dernières années sur de nombreuses conduites qui, pour certaines d'entre elles, avaient plus d'un siècle d'existence. Selon Monsieur l'Adjoint, la possibilité d'améliorer le rendement du réseau est quasiment nulle, cependant la collectivité a la possibilité de continuer d'investir sur son réseau pour contenir d'éventuelles fuites et ainsi éviter tout gaspillage de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la part abonnement du tarif de l'eau permet à la collectivité de préserver des recettes. Certes, il est impératif d'inciter les Charliendins à économiser l'eau en réduisant leur consommation, mais parallèlement la collectivité a besoin de recettes pour entretenir ses installations d'eau potable. Un équilibre entre nécessité de réduire sa consommation d'eau et de maintenir un niveau correct de recettes est donc assez difficile à trouver et à tenir. Ce sont les recettes générées principalement par la part fixe de l'abonnement qui permettent à la collectivité d'entretenir ses installations et ainsi de disposer d'un réseau performant. La collectivité peut se réjouir de disposer d'un réseau d'eau potable de qualité grâce aux nombreuses opérations de réhabilitation initiées ces dernières années, avec des conséquences financières pour l'utilisateur très faibles. Le service apporté à Charlieu correspond vraiment aux besoins de la population.

Monsieur le Maire salue le travail remarquable effectué par le délégataire et remercie les services de la collectivité qui accompagnent Véolia dans la gestion et le suivi du service de l'eau potable.

S'agissant d'une présentation, ce point ne requiert pas de vote.

#### **VII) CREATION D'UN TARIF DE VENTE POUR LA COMMERCIALISATION DU JEU CIRCINO**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie PONCET, Adjointe à la Communication, qui expose aux membres du Conseil Municipal que le jeu de société Circino "Le chasseur de trésors" vient de faire l'objet d'une édition spécifique au territoire de la Loire. Cette nouvelle édition de ce jeu a été présentée aux membres de la Commission Culture Tourisme. La volonté initiale de l'éditeur Créacom Games était de développer un jeu de société intergénérationnel qui mette réellement en avant les communes et le patrimoine de la Loire. Ainsi, cette édition présente 36 communes du département, parmi lesquelles figure la Commune de Charlieu.

Madame l'Adjointe propose à l'Assemblée que la collectivité fasse l'acquisition de quelques exemplaires de ce jeu qui seront mis en vente, dès le mois d'octobre prochain, à la boutique des musées de Charlieu et à l'Office de Tourisme du Pays de Charlieu Belmont Communauté au tarif conseillé de 24,95 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'acquisition du jeu Circino "édition Loire" et sa commercialisation à la boutique des musées et à l'Office de Tourisme, au prix de 24,95 euros.

#### **VIII) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de prévoir des modifications au tableau des effectifs de la collectivité afin de permettre une augmentation du temps de travail d'un agent à temps non complet du service administratif. Cette modification fait suite à une demande de l'agent concerné et correspond à de nouveaux besoins de la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc les modifications suivantes avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021 : création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28 heures hebdomadaires) et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (24 heures hebdomadaires)

Il informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Technique Intercommunal sollicité sur ce projet de modification du tableau des effectifs a donné un avis favorable, lors de sa séance du 22 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création et la suppression des postes énoncés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DELEGATION DE COMPETENCES DU C.M. AU MAIRE : LECTURE DES DECISIONS PRISES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal lui a confié certaines attributions relevant de sa compétence. Ces attributions ont été déléguées par application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT et doivent faire l'objet d'un rapport à chaque Conseil Municipal ordinaire.

Cette délégation a été utilisée à vingt-trois reprises depuis la séance du Conseil Municipal du 21 juillet dernier.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture des questions diverses des élus du groupe de la minorité :

##### **1 - RAPPORT DE PRESENTATION - DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nous tenons tout d'abord à réaffirmer notre opposition au montant trop élevé attribué au maire (450 000 euros) concernant les délégations. Ni les diverses commissions, ni le conseil municipal n'a la possibilité de débattre et voter sur la réalisation des travaux dont le montant est inférieur à cette somme. Ce qui est contraire au débat démocratique.

D'autre part, nous constatons, dans le rapport de présentation (comme sur de nombreux autres qui nous ont été adressés), que le marché a été conclu avec l'entreprise CHAVANY. Pouvez-vous nous préciser si un appel d'offre a eu lieu, ou à défaut, si d'autres entreprises ont été sollicitées et sur quel budget sera imputé le montant de ces travaux ? Cela fait-il partie du marché à bons de commandes ?

## **2 - TRANSPORTS EN COMMUN ET TRANSPORTS SCOLAIRES**

Les points d'arrêts des transports, (les Capucins et les Bénédictins), ne sont pas fonctionnels. Les usagers n'ont plus la possibilité d'accéder aux transports dans le centre ville. Quant aux scolaires, ils doivent accomplir un long trajet jusqu'à leur établissement ce qui engendre une perte de temps mais surtout un danger.

Nous avons été informés que ces modifications ont été effectuées en raison des travaux en cours. Pouvez-vous nous confirmer que les arrêts Bouverie, Valorge et les dessertes scolaires seront rétablis dès la fin des travaux ?

## **3 - PROPRETE DE LA COMMUNE**

Nous sommes déjà intervenus pour vous remonter les récriminations des habitants concernant la propreté des rues, tout en spécifiant qu'il ne s'agit ici de critiquer en rien le travail des agents municipaux.

Cependant, nous constatons que les trottoirs sont couverts de déjections des volatiles (pigeons notamment) et de divers détritrus. Le dispositif utilisé pour laver la chaussée ne peut atteindre les trottoirs.

Pouvez-vous nous préciser quel(s) moyen(s) vous proposez de mettre en œuvre pour que notre commune soit à la hauteur de ses ambitions patrimoniales ?

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

## **1 - RAPPORT DE PRESENTATION - DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Tout d'abord, je tiens à rappeler que le marché à bons de commandes signé avec les entreprises Eiffage et Chavany permet d'obtenir des prix très compétitifs et d'être très réactif en cas de travaux urgents. De plus, l'ensemble des travaux dont le montant est inférieur à 450 000 €, en particulier les 3 décisions de ce conseil, ont été présentés et débattus lors du débat d'orientation budgétaire, lors du vote du budget et sont discutés, présentés et débattus en commissions travaux.

Concernant le marché des travaux d'aménagement des voiries et cheminement de la gendarmerie pour un montant de 58 875.42 €, il était inscrit au budget. Il ne faisait pas partie du marché à bons de commandes et a fait l'objet d'une consultation auprès de 3 entreprises dont Chavany était la meilleure offre technique et financière. Les éléments de cette consultation peuvent être sollicités auprès de la secrétaire générale de la mairie.

## **2 - TRANSPORTS EN COMMUN ET TRANSPORTS SCOLAIRES**

La compétence transports en commun, transports scolaires est une compétence reprise par la région depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. La région a souhaité optimiser les 2 lignes régulières en limitant les temps de trajet, en réduisant le rejet de particules fines et surtout en sécurisant les arrêts de bus. C'est la raison pour laquelle, 2 arrêts de bus qui vont être aménagés, abrités et totalement sécurisés resteront à l'avenir, boulevard des capucins et place des bénédictins. Comme tout changement, certaines personnes seront un peu plus éloignées de l'arrêt de bus, d'autres s'en rapprocheront ; l'essentiel étant que les usagers soient en sécurité et que l'attente du bus n'entraîne pas de danger sur la voie publique ce qui était le cas précédemment.

Quant aux élèves, il n'y a pas de changement pour les arrêts qui se font à proximité des établissements scolaires aux heures de début et fin des cours. Quant à votre analyse sur le fait qu'une personne se mette en danger en marchant sur le trottoir du boulevard des capucins jusqu'aux établissements scolaires, nous ne la partageons pas du tout, en particulier grâce aux nombreux travaux de sécurisation des trottoirs menés par la municipalité depuis plus de 10 ans.

### **3 - PROPRETE DE LA COMMUNE**

Nous constatons comme vous certaines incivilités qui peuvent nuire à la propreté de notre ville. Nous constatons aussi, comme vous, que les pigeons et autres volatiles n'utilisent pas les toilettes publiques.

La ville a investi plus de 100 000 € dans une balayeuse qui tourne toute la semaine, pas uniquement dans le centre-ville d'ailleurs, et un agent en contrat d'insertion est depuis cette année affecté au nettoyage et à la propreté tous les samedis et dimanches.

Je rappelle que l'entretien en terme de propreté des trottoirs devant son domicile est à la charge du propriétaire ou locataire et que si chacun fait la part qui doit être la sienne une grande partie du problème sera résolu. Bien vivre ensemble c'est aussi agir et ne pas compter uniquement sur les autres ou sur la collectivité.

### **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes

#### **ETAT DES COMMERCES SUR CHARLIEU**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les élus Charliendins siégeant au conseil d'administration de "Ma Boutique" ont assisté à l'Assemblée Générale de l'association présidée par Monsieur David PREVITALI, son président. Il salue la qualité du travail effectué par le président et les membres de l'association, travail qui a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation lors de cette AG. A cet effet, Monsieur le Maire a souhaité qu'une information sur le travail réalisé par "Ma Boutique" soit faite aux membres du Conseil Municipal afin de les informer sur l'état des commerces Charliendins.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint en charge du commerce, qui procède à la présentation de la partie du diaporama présenté lors de l'Assemblée Générale, consacrée à la vie des commerces à Charlieu.

Avant de débiter cette présentation, il tient à souligner le dynamisme de l'association qui a su démontrer la force du tissu commercial Charliendin, notamment grâce à la richesse de son conseil d'administration constitué de 18 membres, tous animés par une même volonté, celle d'encourager le développement du commerce de proximité. La présentation faite par Monsieur l'Adjoint s'articule autour des thématiques suivantes :

- déménagements de magasins et/ou entreprises
- fermetures de magasins
- installations et changements de propriétaires

Le bilan sur la période des 12 derniers mois est le suivant :

- 9 déménagements
- 6 reprises
- 5 fermetures
- 11 ouvertures

soit un bilan positif de + 6 ouvertures.

Monsieur l'Adjoint fait part de l'intérêt de faire un point sur la vacance commerciale à Charlieu. Cet indicateur permet ainsi de dresser un état sur la vitalité commerciale du centre-ville.

Il expose au Conseil Municipal qu'au niveau national, cet indicateur se dégrade d'année en année ; depuis les années 2000, environ 60 % des villes françaises ont un taux de vacance supérieur à 10 %, dans certaines villes, ce taux peut même atteindre 20 %.

A Charlieu, le taux de vacance global au 20 septembre 2021 était de 9,4 %, soit en-dessous du seuil de 10 % pour la première fois depuis septembre 2019 ; la rue Jean Morel est une des rues les plus sinistrées avec un taux de vacance de 20,5 % à la même date. Monsieur l'Adjoint fait observer que le commerce local a reçu un soutien financier important de l'Etat pendant les périodes de confinement afin d'éviter des fermetures de magasins.

Par ailleurs, celui-ci fait remarquer que le changement des habitudes de consommation post-confinement a été favorable au commerce local de proximité. Les gens préfèrent à nouveau consommer des produits locaux de qualité et sont donc revenus faire travailler les commerces du centre-ville. Tout le monde s'accorde à dire que ces nouvelles habitudes de consommation doivent perdurer afin de faire vivre le commerce local de proximité.

Selon Monsieur l'Adjoint, pour assurer une véritable attractivité du commerce de proximité Charliendin, la collectivité se doit, par ailleurs, de mettre l'accent sur les opérations d'aménagement du bassin de vie, de régulation de l'urbanisme commercial, d'amélioration du cadre de vie, d'amélioration de l'habitat du centre-ville, de renforcement des mobilités douces et du stationnement, ... Toutes ces opérations sont importantes si la collectivité souhaite que l'amélioration de l'activité du commerce local perdure.

Dans le cadre du dispositif "Petites Villes de Demain", une vaste étude initiée par Charlieu Belmont Communauté va être conduite, dans les semaines à venir, par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Roannais en direction non seulement des commerçants, mais également des usagers. Ainsi, cette étude permettra de définir les décisions en terme d'investissements publics qui seront à prendre dans un avenir proche, notamment pour encourager l'installation de nouveaux professionnels. Charlieu est une ville attractive qui doit faire en sorte que les chiffres inhérents à l'activité du commerce de proximité qui sont favorables aujourd'hui soient encore plus favorables dans les mois et années à venir.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Etienne HERTZOG pour la présentation de ces éléments chiffrés qui mettent en avant qu'en 4 ans, le taux de vacance commerciale est passé de 16 % à moins de 10 %, résultat d'un investissement de tous les acteurs du commerce local. Cette nette amélioration de l'activité du commerce local met en avant le travail remarquable mené conjointement par la Ville de Charlieu et la Communauté de Communes en terme d'accompagnements moral et financier. Ces chiffres factuels témoignent du dynamisme de Charlieu. Monsieur le Maire remercie également toutes les personnes qui ont contribué à ces bons résultats.

Madame Michèle GRIMALDI interroge Monsieur le Maire sur la plus-value apportée au commerce du centre-ville par la nouvelle résidence séniors implantée sur le site de Saint Gildas.

En effet, selon Monsieur le Maire, l'arrivée de nouvelles personnes à Saint Gildas va constituer un potentiel intéressant de clients qui auront la possibilité d'irriguer le commerce du centre-ville. La centaine de personnes que peut accueillir cette résidence séniors constitue un atout indéniable pour le commerce de proximité.

A nouveau, Monsieur le Maire remercie le travail effectué par "Ma Boutique" et salue le dynamisme de l'association qui permet d'attirer de nouveaux commerçants à Charlieu.

### **ENQUETE PUBLIQUE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint en charge des travaux, eau-assainissement et urbanisme, qui expose aux membres du Conseil Municipal que cette enquête publique porte sur l'arrêt des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la collectivité. Cette enquête permet à la population de consulter ces deux zonages qui ont été arrêtés par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mai dernier.

L'avis d'enquête publique est d'ores et déjà consultable sur le site de la Ville de Charlieu.

Cette enquête débutera le lundi 4 octobre 2021 à 9 h 00 pour s'achever le jeudi 4 novembre 2021 à 17 h 00. Le commissaire-enquêteur, Monsieur Alain BURONFOSSE, a été désigné par le Tribunal Administratif de Lyon. Il tiendra quatre permanences en Mairie, pendant la durée de l'enquête, pour la consultation du dossier et le recueil des requêtes éventuelles des habitants. A l'issue, il disposera d'un délai de 30 jours pour rédiger un rapport qu'il remettra au Maire et dans lequel il rendra un avis sur ces deux projets de zonage.

L'objectif de cette enquête publique est que les Charliendins puissent s'intéresser à ces documents qui peuvent paraître certes un peu indigestes, mais nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jérémie LACROIX pour cette information.

### **PROJET TUTEUR ENVIRONNEMENTAL ET PATRIMONIAL**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrice PAVET, Adjoint à l'environnement, écologie et citoyenneté, qui rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a souhaité développer un partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2 afin de pouvoir faire travailler des jeunes étudiants sur deux thématiques particulières :

- l'intégration des politiques de développement durable en relation avec la valorisation du patrimoine à travers la réalisation d'aménagements de ville à court terme
- la création d'un outil de gestion de projet assurant la cohérence, la responsabilité, la transversalité des politiques publiques de la commune (type agenda 2030)

A ce titre, le Conseil Municipal, par délibération du 11 mars 2021, a accepté la conclusion d'une convention de partenariat avec l'Université Lumière Lyon 2 pour la mise en œuvre d'un projet tuteuré environnemental et patrimonial valorisant les préoccupations transversales des différentes commissions municipales.

La phase opérationnelle de ce projet doit débuter très prochainement ; c'est pourquoi, les étudiants préparant un master 2 "gestion des territoires et développement local" et leurs professeurs ont été reçus lundi 20 septembre dernier par Monsieur Patrice PAVET et Madame Nadège DEMONT, Adjointe à la culture, pour leur présenter la Ville de Charlieu et plus particulièrement son identité écolo-patrimoniale. Cette présentation aux étudiants a pu se faire grâce notamment à la projection d'un Powerpoint réalisé par Monsieur Franck DEVILLE, conseiller municipal, qui est vivement remercié pour sa collaboration dans la mise en œuvre de ce projet tuteuré. Ainsi, les étudiants ont pu découvrir la Ville de Charlieu et ses enjeux patrimoniaux et environnementaux ; ils ont apprécié la présentation qui leur a été faite, ainsi que la ville.

Les 14 étudiants rencontrés devront choisir entre trois projets, dont celui de Charlieu. Il peut s'agir d'un groupe de 5 ou d'un groupe de 4 car les étudiants ont été répartis en deux groupes de 5 et un groupe de 4. Dès que la collectivité aura connaissance du nombre et des noms des étudiants qui auront choisi le projet de Charlieu, Monsieur l'Adjoint suggère que soit constitué un groupe de travail afin qu'un maximum d'élus puissent participer au suivi et au bon déroulement de ce projet selon la programmation suivante : une première session en novembre prochain, un premier rendu début janvier 2022, une deuxième session en janvier 2022 et un rendu final en mars 2022.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la date du prochain Conseil Municipal ; celui-ci se tiendra lundi 29 novembre 2021 à 19 h 00.

Il souhaite à tous une bonne soirée et remercie les téléspectateurs de Brionnais TV.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 30

Le Maire,

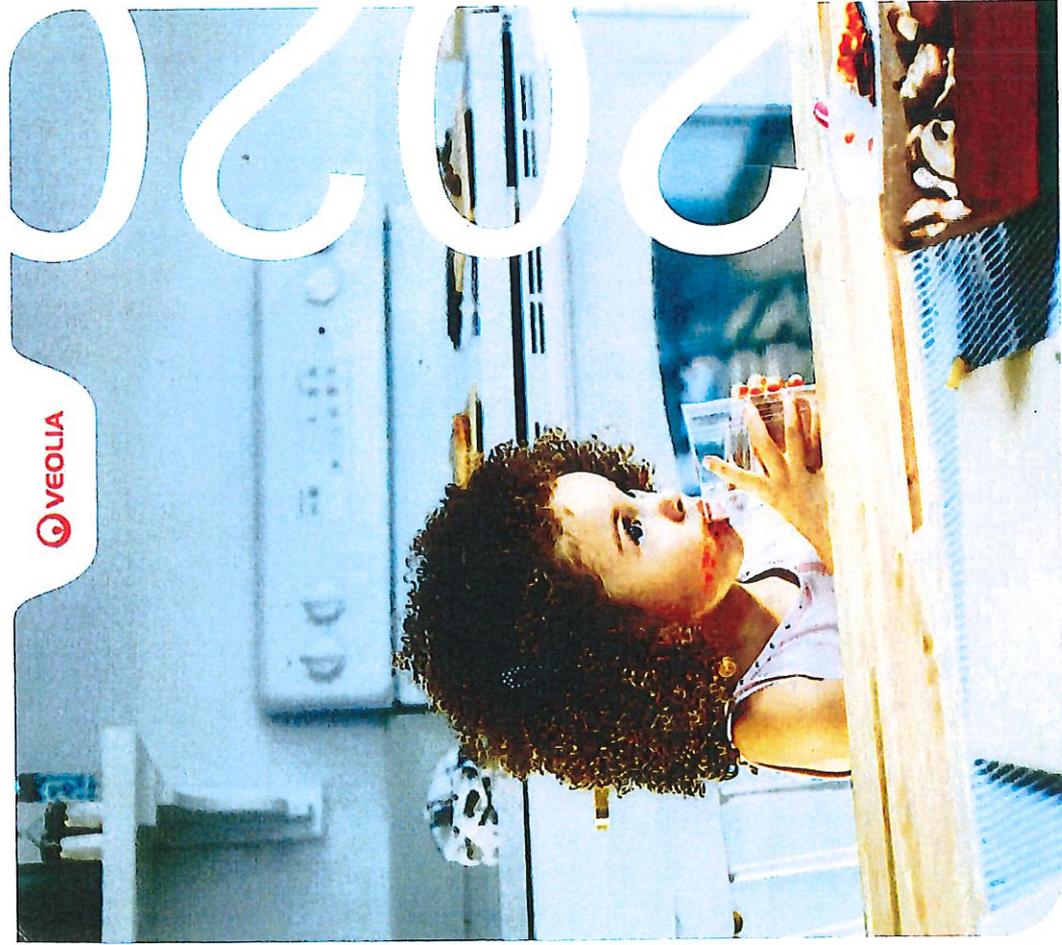
B. BERTHELIER



La Secrétaire de séance,

S. PONCET



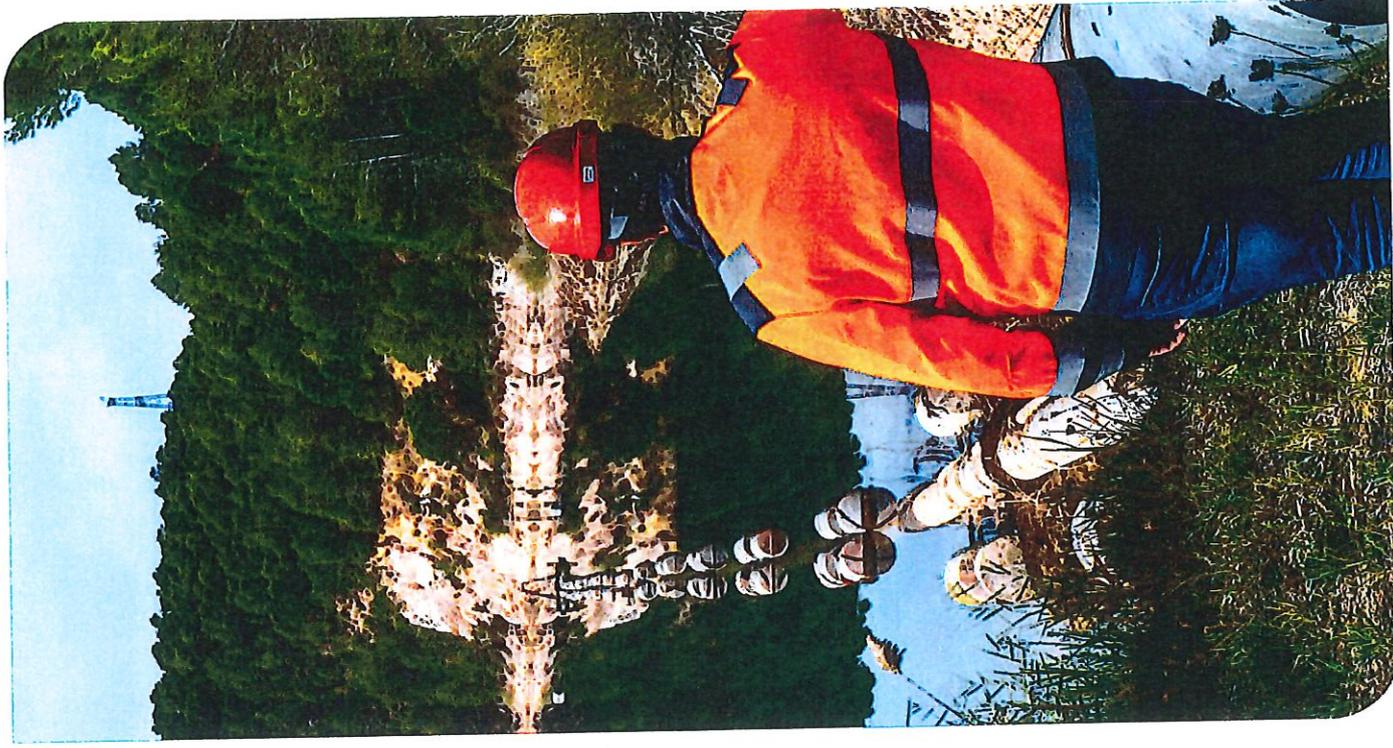


**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE**

**Charlieu Eau Potable**

**1.**

**L'ESSENTIEL DE  
L'ANNÉE**



## 1.2 Présentation du contrat

### Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	CHANDON, CHARLIEU, SAINT BONNET DE CRAY, SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU
✓ Numéro du contrat	B4370
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/10/2016
✓ Date de fin du contrat	18/10/2027

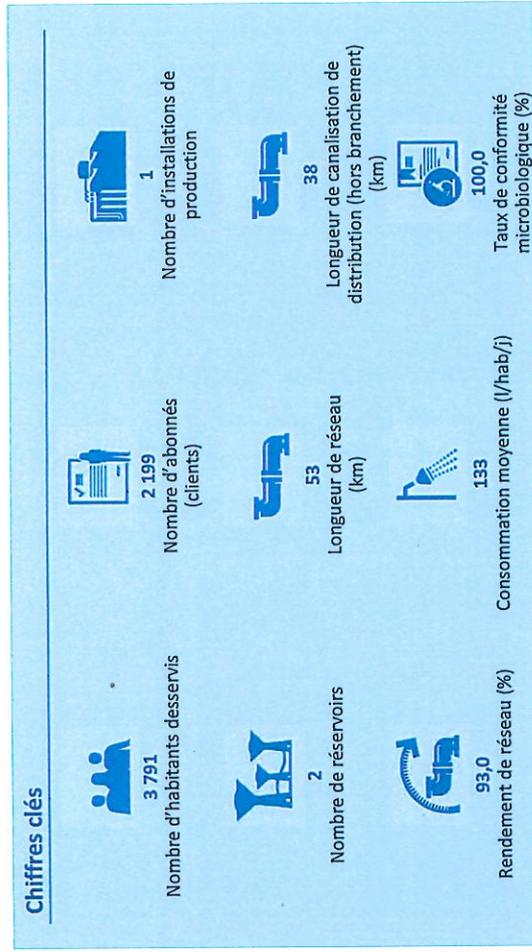
### ✓ Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SI ADDUCTION EAU POUILLY SOUS CHARLIEU	Achat d'eau SIADEP
vente	SI ADDUCTION EAU POUILLY SOUS CHARLIEU	Convention fourniture d'eau au SIADEP de Pouilly sous Charlieu

## 1.3 Les chiffres clés

Charlieu Eau Potable



## 1.4 L'essentiel de l'année 2020

### 1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

✓ Renouvellement de la canalisation située Rue Dorian et boulevard Guinault F150 sur 650 ml. Cette canalisation était indiquée dans le listing des canalisations à renouveler.

✓ Concernant la maîtrise des pertes en eau du réseau d'eau potable et les engagements du service :

- Indice linéaire de perte  $\leq 1.27 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$  : performance atteinte en 2020 avec  $1.12 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$

- Rendement de réseau minimal  $\geq 93\%$  : performance atteinte en 2020 avec 93,0%

✓ Le 11 février 2020, l'ARS nous a relayé un message de la DDT, les informant d'une pollution accidentel aux hydrocarbures dans le Sornin. Cette pollution provenant d'un camion situé au niveau de Saint Denis de Cabanne.

Les puits ont été arrêtés le jour même. Au redémarrage le 12 février une analyse sur les hydrocarbures (indice hydrocarbures C10-C40) a été réalisée.

Les résultats se sont révélés conformes avec un résultat  $< 0,1 \text{ mg/l}$  pour une limite de qualité à  $1 \text{ mg/l}$

✓ Le taux d'impayés reste élevé avec 1,90%.

### 1.4.2 Propositions d'amélioration

✓ A l'usine de production, une proposition est en cours pour la mise en place de capteur de delta de pression sur le filtre à sable, équipement plus pertinent pour conditionner les lavages de filtres.

Nous avons également constaté que les pompes de refoulement vers les Brosses et Pailleron ne sont pas équipées de démarreur électronique et de plus elles peuvent démarrer en même temps. Il faudrait prévoir la mise en place de démarreurs et une modification de l'automatisme.

Il serait également intéressant d'installer un détecteur de fuite de chlore avec un capteur au niveau de la logette de chlore et un au niveau des hydro-éjecteurs.

✓ Concernant le suivi du rendement réseau, la collectivité nous a demandé de suivre les volumes de plusieurs gros consommateurs (l'Abattoir, l'Hôpital, Petite Provence, la Piscine et Manitowoc) afin de connaître leur impact sur la recherche de fuites et l'amélioration du rendement. Il a été transmis un devis pour équiper ces compteurs d'une télégestion mobile (LS42). A la suite de cette étude, seul le compteur de Manitowoc a mis en évidence un débit de nuit permanent. Il serait judicieux de l'équiper d'une télégestion afin de déduire son débit au débit du réseau.

✓ Concernant le tableau des travaux de renouvellement programmés, plusieurs opérations avaient été prévues sur le réservoir carré et l'arrivée des sources. Etant donné que ces sources sont maintenant abandonnées, il serait judicieux de réaffecter les montants sur d'autres travaux (sites, renouvellement branchements ...).

✓ A l'usine de Ladoue, la réalisation d'un enrobé devant la porte d'entrée de l'usine permettrait de faciliter la manutention des bouteilles de chlore.

✓ Les puits 3 est accessible aux piétons depuis le chemin. Nous avons cadencé la trappe d'accès mais il faudrait peut-être prévoir de le clôturer.

✓ Au réservoir de Pailleron, il serait souhaitable d'améliorer l'accès en goudronnant le chemin depuis la route. Lors du lavage des cuves, nous avons constaté la dégradation des margelles sur le toit de la cuve de 1 000 m<sup>3</sup>. Sur le plafond de la cuve, le ferrillage est apparent. Pour le réservoir carré, du béton tombe du plafond de la cuve et de la chambre de vannes.

✓ L'étude hydrogéologique du champs captant date de 2008 et le schéma directeur entre 2009 et 2011. Il serait donc intéressant de prévoir une mise à jour du schéma directeur en incluant éventuellement un diagnostic GC des ouvrages et l'étude hydrogéologique de la faisabilité d'un puits supplémentaire.

### EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La nouvelle Directive Européenne sur l'Eau Potable a été adoptée.

Cette nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998 et sera transposée en droit français d'ici le 12 janvier 2023.

Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers de plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable notamment pour promouvoir sa consommation et sur les types de traitement appliqués pour potabiliser l'eau. Dans le même temps, elle demande également de fournir des informations et conseils aux usagers sur la manière de réduire leur consommation d'eau.

2. Elle renforce à nouveau les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances et elle instaure des limites de qualité plus exigeantes pour le plomb (seuil divisé par 2). En outre, une « liste de vigilance » sur les eaux brutes est établie par la Commission Européenne pour suivre l'évolution des polluants émergents, « tels que les composés perfluorés, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques ».

3. Elle instaure une approche fondée sur la gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cela passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité. Dans un contexte de changement climatique, cette approche doit permettre aux collectivités de disposer d'une vision prospective afin d'optimiser leurs investissements.

4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...), via le déploiement par exemple de bornes fontaines sur le territoire ou de douches publiques.

Après avoir été transposée en droit français, la mise en œuvre de cette Directive va nécessiter des évolutions significatives dans la gestion des services d'eau potable, et Veolia mettra à disposition son savoir-faire et ses expertises pour vous accompagner.

## 1.5 Les indicateurs réglementaires 2020

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[D101.0] Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	3 798	3 791
[D102.0] Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Délégitaire	2,16 €/m <sup>3</sup>	2,21 €/m <sup>3</sup>
<b>[D151.0]</b> Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégitaire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
[P101.1] Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1] Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégitaire (2)	109	109
[P104.3] Rendement du réseau de distribution	Délégitaire	99,7 %	99,0 %
[P105.3] Indice linéaire des volumes non comptés	Délégitaire	1,25 m <sup>3</sup> /jour/km	1,38 m <sup>3</sup> /jour/km
[P106.3] Indice linéaire de pertes en réseau	Délégitaire	1,05 m <sup>3</sup> /jour/km	1,12 m <sup>3</sup> /jour/km
[P107.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	NC	NC
[P108.3] Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0] Nombre d'abandons de créances et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	6	2
[P109.0] Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	247	151
<b>[P151.1]</b> Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégitaire	4,68 u/1000 abonnés	5,00 u/1000 abonnés
<b>[P152.1]</b> Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégitaire	100,00 %	100,00 %
[P153.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
<b>[P154.0]</b> Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégitaire	2,11 %	1,90 %
<b>[P155.1]</b> Taux de réclamations	Délégitaire	0,00 u/1000 abonnés	0,45 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPJ

## 1.6 Autres chiffres clés de l'année 2020

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
VP.062 Volume prélevé	Délégitaire	223 509 m <sup>3</sup>	221 261 m <sup>3</sup>
VP.059 Volume produit	Délégitaire	218 175 m <sup>3</sup>	214 775 m <sup>3</sup>
VP.060 Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégitaire	7 428 m <sup>3</sup>	6 765* m <sup>3</sup>
VP.220 Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )	Délégitaire	225 603 m <sup>3</sup>	221 540 m <sup>3</sup>
Volume consommé autorisé année entière	Délégitaire	950 m <sup>3</sup>	850 m <sup>3</sup>
Volume de service du réseau	Délégitaire	211 344 m <sup>3</sup>	206 019 m <sup>3</sup>
Nombre de fuites réparées	Délégitaire	27	10

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Nombre d'installations de production	Délégitaire	1	1
Capacité totale de production	Délégitaire	960 m <sup>3</sup> /j	960 m <sup>3</sup> /j
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégitaire	2	2
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégitaire	2 600 m <sup>3</sup>	2 600 m <sup>3</sup>
Longueur de réseau	Délégitaire	53 km	53 km
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	38 km	38 km
VP.077 Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégitaire	0 ml	0 ml
VP.140 Nombre de branchements	Délégitaire	1 921	1 926
Nombre de branchements en plomb	Délégitaire	0	0
Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégitaire	1	1
Nombre de branchements neufs	Délégitaire	9	5
Nombre de compteurs	Délégitaire	2 375	2 464**
Nombre de compteurs remplacés	Délégitaire	1 148	1 23

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Nombre de communes	Délégitaire	4	4
VP.056 Nombre total d'abonnés (clients)	Délégitaire	2 139	2 199
- Abonnés domestiques	Délégitaire	2 137	2 197
- Abonnés autres services d'eau potable	Délégitaire	2	2
Volume vendu	Délégitaire	201 555 m <sup>3</sup>	205 929 m <sup>3</sup>
- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégitaire	201 555 m <sup>3</sup>	205 929 m <sup>3</sup>
- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégitaire	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
Consommation moyenne	Délégitaire	133 l/hab/j	133 l/hab/j
Consommation individuelle unitaire	Délégitaire	81 m <sup>3</sup> /abo/an	78 m <sup>3</sup> /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

\* changement de compteur réalisé en novembre 2020 : problème de mesure du nouveau compteur, nous avons donc estimé 100m<sup>3</sup> manquant en novembre et 385m<sup>3</sup> sur décembre.

\*\* le nombre de compteur a augmenté car en 2019 seul les compteurs rattachés aux abonnés de la ville de Charlieu ont été comptabilisés. Alors qu'en 2020 l'ensemble du périmètre contractuel a été comptabilisé (abonnés se trouvant sur des communes autre que Charlieu).

## LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU

	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délegataire	Mesure statistique sur le périmètre du service 87 %	Mesure statistique sur le périmètre du service 86 %
Taux de satisfaction globale par rapport au Service Publics Locaux	Délegataire	Non	Non
Existence d'une Commission consultative des Services « Eau »	Délegataire	Oui	Oui

### LES CERTIFICATS

	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délegataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délegataire	Oui	Oui

### L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

	PRODUCTEUR	VALEUR 2019	VALEUR 2020
Energie relevée consommée	Délegataire	110 837 kWh	104 097 kWh

## 1.7 Le prix du service public de l'eau

### LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

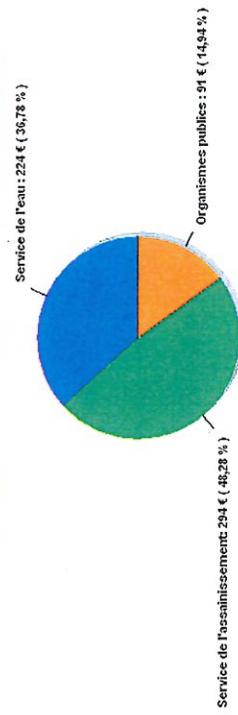
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de CHARLIEU, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m<sup>3</sup> [D102.0] pour 120 m<sup>3</sup>, au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, est la suivante :

CHARLIEU	Volume	Prix Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2021	N/N-1
Prix du service de l'eau potable			104,28	104,70	0,40%
Part délégataire			25,75	25,85	0,39%
Abonnement	120	0,6571	78,53	78,85	0,41%
Consommation			109,40	114,70	4,84%
Part communale			18,20	18,70	2,75%
Abonnement	120	0,8000	91,20	96,00	5,26%
Consommation			4,20	4,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0350			0,00%
Organismes publics			27,60	27,60	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2300	27,60	27,60	0,00%
Total € HT			245,48	251,20	2,33%
TVA			13,50	13,82	2,37%
Total TTC			258,98	265,02	2,33%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,16	2,21	2,31%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m<sup>3</sup> pour la commune de CHARLIEU :

### Facture 120m<sup>3</sup> / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.